N° 2006/01

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'OULLINS,

Vu la Loi du 28 mars 1882, article 7 modifié par la loi n° 85 du 31 décembre 1985.
Vu l'arrêté municipal du 27 avril 2005 définissant une modification du périmètre scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville.
Considérant la nécessité d'équilibrer la répartition des élèves du cycle 3 du secteur de la Saulaie entre les écoles Jean Macé et Marie Curie.

A R R E T E :

ARTICLE 1 – L'arrêté du 27 avril 2005 est annulé et remplacé par le document ci-joint qui définit le nouveau périmètre pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Oullins.

ARTICLE 2 - Les parents sont invités à se conformer à ce périmètre en inscrivant leur enfant auprès du service scolaire afin qu'il puisse fréquenter l'école du secteur de leur domicile.

ARTICLE 3 - En cas de désaccord, une demande de dérogation motivée sera adressée à Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 - Cet arrêté est applicable à partir du **20 avril 2006**.

ARTICLE 5 - Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Oullins, le 10 avril 2006

François-Noël BUFFET

Sénateur-Maire d'Oullins